DUPLICATA

M18 - 1

D.054.05.01

CERTIFICAT DE CONFORMITE - VÉHICULE LIVRÉ EN CHÂSSIS NU

Je soussigné ***VEREM - 8, Rue de l'Orange 89510 - ETIGNY,*** Constructeur, certifie que le véhicule livré en châssis nu :

(2) Dénomination :

(D1)	Marque :	*VEREM*
(D2)	Type :	*VPS3*
	Variante **(1)** :	*N / T*
	Version :	*34*
(D3)	Dénomination commerciale :	*VPE32T*
(E)	Numéro d'identification (3) :	*VF9VPS3 34398*
(F1)	Masse en charge maximale techniquement admissible (kg) :	*34.000*
(F2)	Masse en charge maximale admissible en service dans l'Etat (PTAC) (kg) :	*34.000*
(F3)	Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat (PTRA) (kg) :	*Néant*
(J)	Catégorie internationale :	*O4*
(J1)	Genre national :	*SREM*
(K)	Numéro de la réception par type :	*D.054.05.01*
(P1)	Cylindrée (cm^3) :	*Non concerné*
(P2)	Puissance nette maximale (kW) :	*Non concerné*
(P3)	Source d'énergie :	*Non concerné*
(P6)	Puissance administrative (CV) :	*Non concerné*
(S1)	Nombre de places assises (y compris celle du conducteur) :	*Non concerné*
(U1)	Niveau sonore à l'arrêt (dB(A)) :	*Non concerné*
(U2)	Régime de rotation du moteur lui correspondant :	*Non concerné*
(V7)	CO_2 (g/km) :	*Non concerné*
(V9)	Classe environnementale :	*Non concerné*

Mention particulière (1) (4) : TE Exclusif R.322-2 - conçu pour le transport hors gabarit ***Oui - Non***

est entièrement conforme au Type Variante Version dont le prototype a fait l'objet du Procès-verbal de Réception ci-dessus.

Sort de nos usines le .....

Pour être livré à .....
Nom et adresse de l'acheteur
ou à défaut du concessionnaire : .....

Fait à ....., le ..... (Signature et Cachet)

(1) Rayer la mention inutile
(2) Références communautaires de la directive 1999/37/CE relative aux documents d'immatriculation.
(3) A compléter
(4) Mention éventuelle à faire apparaître sur le Certificat d'Immatriculation

NOTA 1 : Pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat le Procès-verbal de Réception du Type et :

- Soit un certificat de carrossage conforme à l'Annexe VII de l'arrêté du 19 juillet 1954 relatif à la Réception des véhicules automobiles pour les camions, camionnettes et véhicules remorqués ou, pour les véhicules tracteurs routiers, une attestation de montage d'un dispositif d'attelage, conforme à l'annexe X de l'arrêté ministériel du 19 juillet 1954 relatif à la Réception des véhicules automobiles et répondant aux dispositions du paragraphe A de cette annexe
- Soit un certificat de conformité complémentaire accompagné du procès-verbal de Réception complémentaire
- Soit un Procès-verbal de Réception à Titre Isolé.